

# COMMUNE DE BOUGUENAIS

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

19 SEPTEMBRE 2019 - 19 HEURES 00

-----

### COMPTE RENDU SUCCINCT

-----

**ETAIENT PRESENTS** : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Maria-Annick OLIVIER, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Chrystèle MALARD, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Christophe CHAUSSON, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA

**EXCUSES ET REPRESENTES** : Julie COCHIN était représentée par Michelle SAUPIN, Sylvain QUARTIER était représenté par Martine LE JEUNE, Joël GOUIN DE ROUMIGNY était représenté par Maria-Annick OLIVIER, Bernard POIRAUDEAU était représenté par Colette COCHAIS, François QUAIRE était représenté par Philippe LUCENTE, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Karim SENE était représenté par Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ était représenté par Sandra IMPERIALE

**ABSENTS** : Michèle GRESSUS

**SECRETAIRE** : Monsieur BASCOUL

-----

#### 1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE LA REFONTE LAN ET L'INTERCONNEXION DES SITES DE LA CUISINE CENTRALE ET DE LA PIERRE BLANCHE - MODIFICATION
2. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONCERNANT LA RENOVATION DE L'ETANCHEITE AVEC ADAPTATION A LA POSE FUTURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA MAIRIE ANNEXE – CENTRE JEAN-BAPTISTE MARCET
3. RENOVATION DE DEUX CHAUFFERIES GAZ SUR DEUX SITES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS – LOT 1 « CHAUFFERIE DE L'ECOLE MATERNELLE CELESTIN FREINET ET CRECHE 1 2 3 SOLEIL »
4. RENOVATION DE DEUX CHAUFFERIES GAZ SUR DEUX SITES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS – LOT 2 « CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE URBAIN LE VERRIER »
5. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX CHEMINS PIETONS – AVENANT N°2
6. CONTRAT DE SANITATION : PREVENTION ET DETECTION – DESTRUCTION DES RONGEURS ET DES INSECTES NUISIBLES
7. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MEDIATION SOCIALE EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE MENAGES ATTRIBUTAIRES D'UN LOGEMENT ADAPTE DUAL
8. CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE BRUIT RUE CELESTIN FREINET – MAIRIE ANNEXE
9. VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS, DES DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE ET DES PLANS D'EVACUATION
10. CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL APPARTENANT A LA NANTAISE D'HABITATIONS AU 3 PLACE RENE GUY CADOU A BOUGUENAIS
11. LOCATION DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2019
12. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION A LA SALLE DE LA GAGNERIE
13. CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE REMORQUE LABORATOIRE D'ANALYSE D'AIR – LA RANJONNIERE
14. BAIL PRECAIRE-BROSSEAU – RUE DU 19 MARS 1962
15. ACQUISITION DE PAPIERS 2019-2022

## **2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 22 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes présentés.

## **3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS CONTRACTUELS**

Afin de faire face aux besoins occasionnels des services municipaux, il convient de recourir à du personnel contractuel de renfort temporaire et de créer des postes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

## **4. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - VACANCES D'AUTOMNE ET D'HIVER 2019**

Dans le cadre des activités saisonnières de loisirs du secteur Enfance-Jeunesse, le personnel permanent du secteur Animation n'étant pas en nombre suffisant, il convient donc de recruter des agents saisonniers pendant la période du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus (vacances scolaires d'automne) et du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus (vacances scolaires d'hiver).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à recruter et à rémunérer le personnel d'animation saisonnier du service Enfance Jeunesse pour les vacances d'hiver et de printemps 2019 suivant les bases proposées.

## **5. PERSONNEL COMMUNAL - RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE FILIERE SOCIALE**

A compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades. Même changement concernant le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux : à compter du 1er février 2019, le nouveau cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A et est structuré en deux grades. Aussi il convient de redéfinir les nouveaux taux de ratios promus/promouvables pour ces nouveaux grades en vue des prochaines procédures d'avancement de grades. Conformément aux quotas adoptés pour les autres filières et grades de la collectivité en catégorie A, il est proposé de déterminer les ratios tels que proposés.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de fixer et d'appliquer les ratios d'avancement proposés selon les conditions présentées.

## **6. CLASSES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE-PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT-ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Un contrat d'association a été conclu le 8 juillet 1975 entre l'Etat et le groupe scolaire Saint Pierre pour les classes élémentaires. Ce contrat implique la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école. Le Conseil Municipal du 20 septembre 2018 a approuvé les termes de la convention liant la Ville à l'OGEC, laquelle prévoit une actualisation annuelle du montant du forfait, calculée à partir du coût d'un élève élémentaire public de l'année n-1. En 2018, le coût d'un élève scolarisé en école élémentaire publique à Bouguenais s'est élevé à 754,83 €. La Ville a déjà participé au fonctionnement de l'école élémentaire Saint-Pierre, par le biais de prestations en nature, pour un montant de 159,68 € par élève. Le

montant à verser en espèces par élève résidant dans la commune pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève donc à 595,15 €.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal fixe le montant du forfait communal à verser en espèces aux classes élémentaires privées du groupe scolaire Saint Pierre pour l'année scolaire 2019-2020 à 595,15 € par élève et autorise le versement du forfait communal.

## **7. LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS**

Depuis novembre 1996, le Conseil Municipal arrête régulièrement les tarifs de location des équipements sportifs applicables à tous les utilisateurs, occasionnels ou réguliers. Il convient de réactualiser ces tarifs horaires qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs horaires proposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **8. VILLE DE BOUGUENAI - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT - CONVENTION AVENANT N°3**

Lors de notre séance du 22 septembre 2016, nous avons adopté la convention de partenariat liant la Ville et l'Office Municipal du Sport (OMS) pour une durée de quatre ans. Certaines équipes d'associations sportives évoluent au niveau national et perçoivent une subvention dite de Haut Niveau, adoptée en Conseil Municipal du 23 mars 2006, qui permet de prendre en compte les déplacements, les frais d'arbitrage, les équipements, les frais d'accueil et les frais d'encadrement. Lorsqu'elles n'évoluent plus en Haut Niveau les équipes émargent à nouveau à l'enveloppe générale dont le montant est actuellement de 100 000 €. Afin de ne pas déséquilibrer le fonctionnement de l'ensemble des associations, il est proposé de prévoir une valorisation à la hausse ou à la baisse de l'enveloppe générale en fonction des équipes qui quittent le haut niveau ou y accèdent. Par ailleurs, la section Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) de l'Amicale Laïque des Couëts est adhérente à l'OMS depuis la saison sportive 2018-2019. En concertation avec l'OMS, il est proposé d'attribuer 500 points à l'USEP qui serviront de base au calcul de la subvention. Enfin, comme le prévoit la convention, l'annexe N°1 est revue pour déterminer les actions qui seront menées durant la saison 2019-2020 dans le cadre du PSM.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant N°3 tel que présenté et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°3 de la convention avec l'Office Municipal du Sport.

## **9. ECOLES PUBLIQUES - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2019 - CONVENTION VILLE-ALB-ALC**

L'Amicale Laïque de Bouguenais (ALB), l'Amicale Laïque des Couëts (ALC) et la Ville s'associent pour offrir un spectacle de fin d'année à tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Bouguenais. Cette année, le Piano'cktail accueillera « Tuiles », un spectacle poétique et burlesque de jonglage par Fred Teppe, pour quatre représentations les 19 et 20 décembre 2019. La convention, présentée précise les rôles de chacune des parties (ALB, ALC et Ville).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le projet de convention d'organisation d'un spectacle de fin d'année 2019 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques tel que présenté et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

## **10. PETITE ENFANCE - ADAPTATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

La gestion des structures Petite Enfance fait l'objet d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire Atlantique qui impose une participation familiale liée à un taux d'effort défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Une nouvelle directive de la CNAF modifie le calcul des participations familiales ainsi que les ressources plancher à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Afin de se mettre en

conformité avec les nouvelles exigences de la CNAF, les nouveaux taux d'efforts doivent apparaître dans nos différents règlements de fonctionnement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance et qui abrogent les précédents, autorise Madame le Maire à les signer, ainsi que toute modification de convention passée avec la CAF s'y rapportant et précise qu'elles seront applicables à compter du 1er septembre 2019.

#### **11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT - RAPPORT ANNUEL 2018**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport au Conseil Municipal de l'administrateur désigné par la Ville dans la Société Publique Locale d'Aménagement.

#### **12. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 377P AU BENEFICE DE ENEDIS**

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, sollicite la Ville afin de procéder à des travaux pour poser un câble Basse Tension en souterrain de 14m sur la parcelle communale cadastrée AW 377p (place de la République) afin de permettre l'alimentation d'une opération de construction de 23 logements par le bailleur social Atlantique Habitations, rue Aristide Briand. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'une servitude de tréfonds entre la Ville de Bouguenais et ENEDIS sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section AW 377p et classée en zone UMap au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

A la majorité de 26 voix pour et 6 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder à la constitution de la servitude de tréfonds sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AW 377p selon les modalités présentées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes de constitution de servitude.

#### **13. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 306P AU BENEFICE DE ENEDIS**

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, sollicite la Ville afin de procéder à des travaux pour poser un câble Basse Tension en souterrain sur 1m et encastrer un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée AW 306 (rue Aristide Briand) afin de permettre l'alimentation d'une opération de construction de 23 logements par le bailleur social Atlantique Habitations, rue Aristide Briand. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'une servitude de tréfonds entre la Ville de Bouguenais et ENEDIS sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section AW 306p et classée en zone UMap au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

A la majorité de 26 voix pour et 6 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à accepter à la constitution de la servitude de tréfonds sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AW 306p selon les modalités présentées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer les actes de constitution de servitude.

----

SEANCE LEVEE A 20 H 16

-----

Vu pour être affiché le 27 septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 27 septembre 2019.



**Martine LE JEUNE,**  
**Maire de Bouguenais**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Le Jeune", written over a horizontal line.

